



## Controler positif thc (taux inferieur à 0,50) suspension 1 mois

Par **JOHN26260**, le 11/07/2012 à 20:19

Bonjour,

Je précise que je ne fume pas avant de conduire.

Je me suis fait arrêter le 7 juin, contrôle stup positif au cannabis, la prise de sang revele un taux inferieur à 0,50 (fumeur occasionnel fumant un petit joint afin de m'aider à m'endormir) : retrait de permis pour une durée de 1 mois.

J'ai reçu un courrier m'indiquant de faire un test urinaire avant le 13 juillet, date à laquelle je passe en commission devant un médecin agréé. J'ai effectué mon test le 30 juin, à peu près 3 semaines après m'être fait arrêter, donc test positif au cannabis. Cela fait plus d'un mois désormais que je ne fume plus. J'aurai pu passer mon test le 7 juillet mais la réponse met quasi une semaine à arriver à la maison, donc j'ai pris les devants et l'ai faite avant. Cependant je me retrouve positif.

Est-ce que quelqu'un peut m'aider, m'expliquer comment se déroule la commission ? Est-ce qu'ils vont prendre en compte que je l'ai faite plus tôt par rapport à la semaine d'attente des résultats de l'analyse ? Est-ce qu'ils vont me redemander de refaire cette analyse, sans me rendre mon permis ou est-ce que c'est possible qu'ils me le rendent tout en faisant des analyses toutes les deux semaines, voire tous les mois ?

Je passe au tribunal en octobre, donc je pense que 6 points vont sauter. Je suis jeune conducteur, je possède 6 points mais au mois de septembre, cela m'en fera 8. Est-ce qu'ils me retireront 6 points, plus stage de récupération ou alors est-ce qu'ils risquent d'annuler mon permis ? Je précise que j'aurais pu faire mon test urinaire le 7 juillet, 1 mois après mon

arrestation mais, compte tenu du délai de réception des résultats, ceux-ci n'auraient pas été bons, ou je l'aurai reçu le 13 juillet, date à laquelle je passe en commission, le facteur passe chez moi après 13 h et j'ai rdv à 10 h du matin. Est-ce qu'ils peuvent le prendre en compte ?

Si quelqu'un peut m'éclairer, m'indiquer comment se déroule cette commission, je l'en remercie. Désolé pour les fautes d'écriture, beaucoup de stress. J'aimerais avoir une réponse rapide, étant donné que je suis convoqué vendredi.

Cordialement,

john.

Par **Tisuisse**, le **12/07/2012** à **08:21**

Bonjour,

Les fautes ? pas très grave, le texte a été corrigé pour une plus grande clarté et une meilleure compréhension.

En lisant ce dossier :

[http://www.experatoo.com/obligations-administratives/conduite-sous-alcool-stupefiants\\_22021\\_1.htm](http://www.experatoo.com/obligations-administratives/conduite-sous-alcool-stupefiants_22021_1.htm)

vous prendrez connaissance des sanctions maximales qui vous attendent, le maxi rarement prononcé par un juge, bien entendu.

Le taux : le taux de THC admissible n'est pas de 0,50 (à ne pas confondre avec le taux d'alcoolémie) mais de 0,1 nanogramme par millilitre de sang, autant dire : zéro. Vous n'ignorez pas que les traces de THC restent très longtemps dans le sang et à plus forte raison, dans les urines. Selon que vous êtes un gros consommateur, un consommateur moyen ou un consommateur occasionnel, un consommateur habituel mais à doses moyennes ou faibles, les traces de THC resteront plus ou moins longtemps. Vous, vous êtes consommateur régulier (1 joint chaque soir pour vous endormir) donc les traces mettront plusieurs mois à disparaître. De ce fait, attendez-vous à ce que la commission médicale vous délivre un avis défavorable pour récupérer votre permis. Les médecins ne seront pas sensibles à votre histoire d'une semaine. Votre suspension administrative deviendra une suspension médicale tant que vous n'aurez pas un avis favorable de la commission. Vous devrez donc repasser devant cette commission avec de nouveaux résultats d'analyse.

En ce qui concerne les points, ce n'est pas dans les compétences du tribunal, c'est ma conséquence administrative automatique qui sera exécutée lorsque votre jugement deviendra définitif. D'ailleurs, le tribunal ne vous parlera pas des points, ça ne le concerne pas. À la date de votre jugement, en octobre prochain, vous aurez les 8 points sur 8, rassurez-vous, et ce sera sur ces 8 points que seront retirés les 6 points de votre délit routier. Il vous en restera donc 2.

Par **JOHN26260**, le **12/07/2012** à **16:38**

Je vous remercie de votre réponse et désolé du retard, je sors juste du travail.

Je ne comprends pas pourquoi sur le procès-verbal, des gendarmes ont marqué que je suis un fumeur occasionnel, avec un taux inférieur à 0,50, ce qui entraîne une suspension de 1 mois. Je me demande donc ce que vient faire ce taux inférieur à 0,50 ? Je recherche mes papiers pour être sûr de ce que j'avance.

Je vous explique : avant le 7 juin, jour de mon arrestation, ça faisait 1 mois que je fumais un joint par soir. Je ne fumais pas depuis toujours. Donc, je ne comprends plus rien sauf que mes analyses sont positives.

Je vous remercie de m'avoir éclairé à propos des points qui resont retirés en octobre.

Cordialement.

**Par Tisuisse, le 12/07/2012 à 16:59**

Les gendarmes marquent ce qu'ils veulent sur leur rapport. Que vous ne fumiez pas autrefois est une chose mais, depuis 1 mois, vous êtes devenu un fumeur quotidien et ce n'est pas ce qu'on pourrait appeler être fumeur occasionnel. Et c'est ça que va retenir le juge.

**Par JOHN26260, le 12/07/2012 à 19:09**

Ok, ok, je vous remercie pour ces précisions. De toutes façons, ils peuvent bien retenir ce qu'ils veulent, le mal est fait. Qui n'a jamais fait d'erreurs dans sa vie ? Je ne fume plus et, ça, depuis un mois et une semaine et je ne compte pas refumer. Je suis dans l'attente d'un CDI, j'ai besoin de ma voiture pour me déplacer. Enfin, merci des réponses.

**Par Tisuisse, le 12/07/2012 à 19:18**

Une suspension suite à une conduite sous stupéfiants n'est jamais aménageable (permis blanc impossible). Désolé pour vous mais il va vous falloir envisager cette issue.

**Par JOHN26260, le 12/07/2012 à 19:24**

desoler pour les maj ,, PUIS je ne demande aucun aménagement tot ou tard je recuperer mon permis dant tous les qua ci ce nai pas demain ce sera apres demin puis si se nai pas ce mois si ce sera le mois prochain puis si jdoi tous repasser ben je le ferais la vie est fait ainsi beaucoup dembuche mais jais des epaule tres forte donc no blem bonne continuation a vous merci de vos reponses puis jesper que mon texte en minuscule vous plait c pas pour autant que je suis enerver ou autre minuscule majuscule tant que le texte est lisible enfin merci

Par **JOHN26260**, le **13/07/2012** à **13:51**

alors qui est ce qui recupe sont permis c est bibi aii de la patate

Par **jenny**, le **29/07/2012** à **16:37**

désoler de vous dire mon fis[fluo] aussi jeune conducteur pris avec consommation de cannabis au début il na pas eu avec administrative retenue son permis mais lorsqu'il est passer au tribunal 8 mois après jeune conducteur donc 6 point annulation de permis et pas le repasser avant 6 mois alcool cannabis 6 points qui sautent.[/fluo]

Par **JOHN26260**, le **29/07/2012** à **18:16**

reponse a jenny quand je passerais au tribunal en octobre jaurais 8 POINTs MOIN 6 y men restera donc 2 une amande un stage de recuperation logiquement cordialement

Par **carnabis**, le **22/02/2016** à **18:52**

Bonjour,

Je suis dans le même cas que toi, john26260, je me suis fait arrêter dimanche 21 fevrier et j'ai été contrôlé positif au cannabis, donc prise de sang, sauf que je suis encore en permis probatoire avec 6 points, jusqu'en avril et, en avril, j'aurai 8 points logiquement. C'est possible qu'ils ne m'annulent pas le permis et que je ne fasse qu'un stage ?

Merci.

Par **poil**, le **28/04/2016** à **12:25**

Bonjour,

J'ai mon ami qui c'est fait arrêter hier par la police car il a coupé une ligne blanche et il a été révélé positif au cannabis. Le test était très léger mais ils l'ont amené a l'hôpital pour prise de sang. Ils veulent savoir si le taux est faible ou pas. Mais de quel taux s'agit'il ?

J'ai une deuxième question : c'est la 2e fois qu'il se fait prendre positif et a déjà eu un retrait de permis. que va-t'il lui arriver ? va-t'il partir ou pas ?

Pouvez-vous m'aider, svp.

Merci.

Par **jodelariege**, le **06/05/2017** à **12:23**

bonjour ,lire ci dessous à "récidive cannabis au volant"  
<http://www.sensibilisation-securite-routiere.fr/cannabis-au-volant.php>

Par **Visiteur**, le **06/05/2017** à **19:08**

Bonjour à tous,  
Fumer ou conduire... choisir !

Par **Tisuisse**, le **07/05/2017** à **07:24**

Bonjour poil,

Pour la récidive, tout dépend à quelle date le jugement de la première infraction a été prononcé. Si moins de 5 ans s'est écoulé depuis ce jugement, c'est effectivement une récidive légale et les peines maxi possibles sont doublées.